

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 5.3

Les lacunes : temps partiel, interruptions, indépendance

TransparenceRH

Temps partiel, pauses familiales, années à l'étranger, statut d'indépendant : chaque écart de carrière laisse une trace dans la caisse de pension. Les repérer tôt, c'est…

40 %	26 460	20 %	2025
salaire assuré à 60 % de taux	coordination fixe	3a de l'indépendant	rachat 3a possible depuis



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Le salaire coordonné est maintenu pendant les congés de maternité, de l'autre parent, de prise en charge et d'adoption, ainsi que pendant l'obligation de payer le salaire en cas de maladie ou d'accident (LPP art. 8 al. 3).



LA RÈGLE

À retenir

Les **congés** de maternité, de l'autre parent, de prise en charge et d'adoption maintiennent le salaire coordonné (LPP art. 8 al. 3) ; une pause non payée, non.



LA RÈGLE

La règle clé

Plein temps 80 000 francs : Salaire assuré 53 540 (2026) (LPP 8)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Chaque trou de carrière se voit dans le certificat : mieux vaut le voir à 40 ans qu'à 64. »



LE PIÈGE

Le piège

Penser que le temps partiel réduit la retraite en proportion. Avec la coordination légale fixe, un passage à 60 % peut faire tomber le salaire assuré à 40 %, voire sous le seuil d'entrée pour un taux plus faible.



LA BASE LÉGALE

Les références

LPP art. 8, 44, 46, 47, 79b ; OPP 2 art. 60b ; OPP 3 art. 7 et 7a.



Le cas express

Salaire 45 000 à 50 %. Assuré à la LPP ?

> ✓ **Non** 22 500, sous le seuil de 22 680.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Repérer les années incomplètes.
- ☐ Demander le potentiel de rachat.
- ☐ Vérifier la coordination du plan.
- ☐ Utiliser le 3a et son rachat.
- ☐ Assurer facultativement les emplois multiples.

Base légale : LPP art. 8, 44, 46, 47, 79b ; OPP 2 art. 60b ; OPP 3 art. 7 et 7a.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lpp-lacunes.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 9 novembre 2026.